

6 NOVEMBRE 2006



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 06 novembre 2006 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2006-11-559 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2006
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2006-11-560 2.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 16 ET 23 OCTOBRE 2006

6 NOVEMBRE 2006

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2006-11-561 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2006
- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2006
- 2006-11-562 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBALE DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 31 OCTOBRE 2006 AINSI QUE DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE TENUE LE 3 NOVEMBRE 2006
- 2006-11-563 3.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE « REQUÊTES ET PLAINTES » AINSI QUE DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX REQUÊTES ET PLAINTES DU MOIS D'OCTOBRE 2006
- N. M. 3.5 DÉPÔT DES « INDICATEURS DE GESTION 2005 »
- N. M. 3.6 DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 2006 ET DÉPÔT DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

- 2006-11-564 4.1 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME AMI-BUS INC. (TRANSPORT ADAPTÉ)
- N. M. 4.2 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MADAME PAULINE QUINLAN, MAIRESSE
- N. M. 4.3 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR JEAN-MARC MALTAIS, DISTRICT NUMÉRO 1, MONT-SOLEIL
- N. M. 4.4 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE DE MONSIEUR ALAIN CHÉNIER, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 2 LAC-BROMONT
- N. M. 4.5 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE DE MONSIEUR ONIL COUTURE, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 3, MONT-BROME
- N. M. 4.6 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR PAUL M. ROLLAND, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 4, SHEFFORD
- N. M. 4.7 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR RÉAL BRUNEL, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 5, PIERRE-LAPORTE
- N. M. 4.8 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE DION, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 6, ADAMSVILLE

6 NOVEMBRE 2006

- 2006-11-565 4.9 M – 105 : VŒUX DES FÊTES DU CONSEIL MUNICIPAL
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- N. M. 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2007
- N. M. 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2007*
- AM 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICE MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2007
6. **RÈGLEMENTS**
- 2006-11-566 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-01-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5.19 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 RELATIF AUX NUISANCES
- 2006-11-567 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-25-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INCLURE LES NOUVELLES COTES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA DANS LE SECTEUR DU DOMAINE SAINT-ANDRÉ ET DU LAC SHEFFINGTON ET D'ANNULER LA DISPOSITION QUI INTERDIT L'OCCUPATION D'UN SOUS-SOL D'UN BÂTIMENT PAR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES COMMERCIAL OU INDUSTRIEL*
7. **AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 **TRÉSORERIE**
- 2006-11-568 7.1.1 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 916-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370 \$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE DRAINAGE, RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE*
- 2006-11-569 7.1.2 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 918-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (1 241 293 \$) POUR DÉFRAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE RUES EXISTANTES*

6 NOVEMBRE 2006

- 2006-11-570 7.1.3 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 921-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (876 367 \$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX ROUTIERS (BOULEVARD DE MONTRÉAL ET ALLÉE JOHN-SAVAGE) AINSI QU'À LA RECONSTRUCTION DE PONTS ET L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES*
- 2006-11-571 7.1.4 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 OCTOBRE 2006
- 7.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 7.3 URBANISME**
- 2006-11-572 7.3.1 793, RUE SHEFFORD : ACCÈS ET VISITE DE LA PROPRIÉTÉ REFUSÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE OCCUPANT
- 2006-11-573 7.3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DE STRUCTURE JUMELÉE AVEC UN REcul PAR RAPPORT À LA LIGNE DE TERRAIN AVANT QUI EXCÈDE LA MARGE AVANT MAXIMALE PRESCRITE QUI EST DE 12 MÈTRES (LOT 3 592 984, RUE DU CHARPENTIER, PARCOURS DU VIEUX VILLAGE)
- 2006-11-574 7.3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DE STRUCTURE JUMELÉE AVEC UN REcul PAR RAPPORT À LA LIGNE DE TERRAIN AVANT QUI EXCÈDE LA MARGE AVANT MAXIMALE PRESCRITE QUI EST DE 8 MÈTRES (LOT 3 346 602, RUE DES CAVALIÈRE, CARRÉ DES PINS)
- 2006-11-575 7.3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE QUI SERA SITUÉE PLUS LOIN QUE LA LIGNE IMAGINAIRE RELIANT LES EXTRÉMITÉS LES PLUS AVANCÉES DES BÂTIMENTS SITUÉS SUR LES TERRAIN ADJACENTS (LOT 3 705 761, RUE BROUSSEAU)
- N. M. 7.3.5 FINANCEMENT RELATIF AU PAIEMENT POUR L'ACQUISITION DE LA CEINTURE DE RANDONNÉE DU MONT-BROME
- 2006-11-576 7.3.6 OFFRE D'ACHAT DU LOT 2 591 154 LONGEANT L'ÉGLISE ST-JOHN (RUE SHEFFORD)
- 2006-11-577 7.3.7 CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE

6 NOVEMBRE 2006

2

- 006-11-578 7.3.8 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MESSIEURS PIERRE-DENIS LEROUX ET GUY PRIDHAM AINSI QUE MESDAMES SHIRLEY PRIDHAM ET SUZANNE DION RELATIVE AU PAIEMENT POUR FIN DE PARC (INTERSECTION DU CHEMIN HUNTINGTON ET DE LA RUE DE STANSTEAD)
- 2006-11-579 7.3.9 DÉCLARATION D'UNE SITUATION DE NUISANCES : 1190, RUE SHEFFORD
- 2006-11-580 7.3.10 DEMANDE POUR FAIRE ENLEVER UNE SOURCE DE NUISANCES AU 1190, RUE SHEFFORD
- 2006-11-581 7.3.11 PROTOCOLE D'ENTENTE, PHASE II, CARREFOUR CHAMPÊTRE
- 2006-11-582 7.3.12 NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2006-11-583 7.5.1 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SURFACE DE TERRAIN MULTI-SPORT
- N. M. 7.5.2 DOMAINE NATUREL DU LAC GALE : DÉPÔT DE L'AVIS DU COMITÉ AVISEUR DU LAC
- 2006-11-584 7.5.3 SKI BROMONT.COM : SPECTACLE EXTÉRIEUR DE STÉPHIE SHOCK AU PROFIT DE LEUCAN
- N. M.
- 2006-11-585 7.5.4 CONTRAT DE LOUAGE DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET AVENTURE RÉCRÉO-SPORT
- N. M.

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

8. **DIVERS**

- N. M. 8.1 DEMANDE DE MORATOIRE SUR LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE ET LIVRAISON RURALE
- 2006-11-586 8.2 FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MONSIEUR CHARLES DÉSORDY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SKI BROMONT.COM, RÉCIPENDAIRE DU GRAND PRIX DE L'ENTREPRENEUR D'ERNST & YOUNG 2006, CATÉGORIE « PRODUIT ET SERVICES D'ENTREPRISE À

6 NOVEMBRE 2006

CONSOMMATEUR »

N. M. 8.3 COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS : PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2007-2010

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

9.1 NON UTILISÉ

2006-11-587 9.2 SALAIRES ET DÉPENSES DES POMPIERS VOLONTAIRES

N. M. 9.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES AU 6 NOVEMBRE 2006

2006-11-588 9.4 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE BROMONT INC.

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

N. M. 10.1 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC RELATIVE AU DOSSIER DE MONSIEUR PHILIPPE LACHANCE ET DE MONSIEUR AIMÉ JACQUES MEUNIER (RUE DE BEDFORD)

N. M. 10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-HYAMASKA TENUE LE 12 OCTOBRE 2006

N. M. 10.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME SONIA LANTHIER ET DE MONSIEUR PIERRE-LOUIS DARNET RELATIVEMENT RELATIVEMENT À UNE RÉDUCTION DE LA VITESSE RUE SHEFFORD

11. **VARIA**

2006-11-599 11.1 FÉLICITATIONS ADRESSÉES AU D^R ÉLIZABETH RACINE

N. M. 11.2 DÉPÔT DE LA CORRECTION CLÉRICALE AU DERNIER PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2006

2006-11-590 11.3 NOMINATION DE MONSIEUR ROBERT CLERMONT AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'INFORMATIQUE

2006-11-591 11.4 NUMÉRISATION DES ARCHIVES

6 NOVEMBRE 2006

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2006-11-592

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2006-11-559

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Les sujets numéros 5.1, 5.2, 7.3.5 et 8.3 sont reportés à une séance subséquente.
- Les sujets suivants ont été ajoutés au « VARIA » de l'ordre du jour :
 - 11.1 FÉLICITATIONS ADRESSÉES AU D^R ÉLIZABETH RACINE
 - 11.2 DÉPÔT DE LA CORRECTION CLÉRICALE AU DERNIER PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2006
 - 11.3 NOMINATION DE MONSIEUR ROBERT CLERMONT AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'INFORMATIQUE
 - 11.4 NUMÉRISATION DES ARCHIVES

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2006

2006–11–560

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 16 ET 23 OCTOBRE 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie desdits procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que déposés, les procès-verbaux des assemblées des membres du Conseil tenues les 16 et 23 octobre 2006.

ADOPTÉ

2006–11–561

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS
D'OCTOBRE 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2006 au montant de **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (2 294 481,72 \$)**.

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
D'OCTOBRE 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2006. Le montant des permis émis durant le mois d'octobre 2006 se chiffre à **TROIS MILLIONS NEUF CENT**

6 NOVEMBRE 2006

**QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS
(3 944 400 \$).**

2006-11-562

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBALE DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
31 OCTOBRE 2006 AINSI QUE DE LA CONFÉRENCE
TÉLÉPHONIQUE TENUE LE 3 NOVEMBRE 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 octobre 2006 ainsi que du procès-verbal de la conférence téléphonique tenue le 3 novembre 2006 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de l'assemblée du 31 octobre 2006 à l'exception de la résolution 06-201 où le Conseil rajoute les éléments suivants.

QUE la partie basse du terrain (bas du talus en bordure de la rivière) soit vouée à des fins de conservation.

QUE le sentier existant soit cédé à la Ville de même qu'un lien vers le boulevard de Bromont comme contribution de 10% en fins de parcs (tel qu'illustré sur le plan joint à la présente résolution).

Que le développement commercial situé à l'entrée du projet se fasse sous forme de projet commercial intégré.

QUE les laves auto ne soient pas autorisés (zone C01-113 ou R01-111).

QUE les aires de stationnement desservant les usages commerciaux soient aménagées de façon à communiquer entre elles.

QUE les rues desservant les bâtiments résidentiels soient des rues privées puisqu'il d'un développement résidentiel sous forme de projet résidentiel intégré.

QUE le sentier existant ne soit pas déplacé plus près de la rivière et par conséquent qu'il soit conservé au même endroit.

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2006

2006–11–563

**ADOPTION DE LA POLITIQUE « REQUÊTES ET PLAINTES » AINSI
QUE DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX REQUÊTES ET PLAINTES
DU MOIS D'OCTOBRE 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique des requêtes et plainte ainsi que du rapport relatif aux requêtes et plaintes du mois d'octobre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigée, la « Politique de requêtes et plaintes ».

ADOPTÉ

N. M.

DÉPÔT DES « INDICATEURS DE GESTION 2005 »

Les membres du Conseil ont pris connaissance du document *Indicateurs de gestion 2005*.

N. M.

**DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE
LA VILLE DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 2006 ET DÉPÔT
DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**, lit son discours sur la situation financière pour l'exercice financier 2006 et dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$.

2006–11–564

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME AMI-BUS INC.
(TRANSPORT ADAPTÉ)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 NOVEMBRE 2006

QUE Monsieur le conseiller **SERGE DION** soit nommé pour représenter la Ville de Bromont au sein du Conseil d'administration de l'organisme de transport adapté Ami-bus inc.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MADAME PAULINE QUINLAN, MAIRESSE**

Madame **PAULINE QUINLAN**, mairesse, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MONSIEUR JEAN-MARC MALTAIS, DISTRICT NUMÉRO 1, MONT-
SOLEIL**

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS**, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE DE
MONSIEUR ALAIN CHÉNIER, CONSEILLER DU DISTRICT
NUMÉRO 2 LAC-BROMONT**

Monsieur le cosneiller **ALAIN CHÉNIER** dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE DE
MONSIEUR ONIL COUTURE, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO
3, MONT-BROME**

6 NOVEMBRE 2006

Monseieur le cosneiller **ONIL COUTURE** dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MONSIEUR PAUL M. ROLLAND, CONSEILLER DU DISTRICT
NUMÉRO 4, SHEFFORD**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MONSIEUR RÉAL BRUNEL, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO
5, PIERRE-LAPORTE**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE DION, CONSEILLER DU
DISTRICT NUMÉRO 6, ADAMSVILLE**

Monseur le conseiller **SERGE DION** dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

2006–11–565

M – 105 : VŒUX DES FÊTES DU CONSEIL MUNICIPAL

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

6 NOVEMBRE 2006

D'autoriser le trésorier à payer la somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (380 \$)**, taxes en sus, à M-105, somme représentant 20 messages de 15 secondes diifusés sur les ondes de M-105 à l'occasion de la période des Fêtes.

ADOPTÉ

N. M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2007**

Le sujet numéro 5.1 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 931-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT RELATIF À LA
TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2007***

Le sujet numéro 5.2 est reporté à une séance subséquente.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICE MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2007**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents service municipaux pour l'année 2007.

2006-11-566

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-01-2006
INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5.19 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 RELATIF AUX NUISANCES**

6 NOVEMBRE 2006

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 923-01-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5.19 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 RELATIF AUX NUISANCES.*

ADOPTÉ

2006-11-567

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-25-2006 INTITULÉ
*RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO***

***876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INCLURE LES NOUVELLES
COTES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA DANS LE
SECTEUR DU DOMAINE SAINT-ANDRÉ ET DU LAC SHEFFINGTON
ET D'ANNULER LA DISPOSITION QUI INTERDIT L'OCCUPATION
D'UN SOUS-SOL D'UN BÂTIMENT PAR UN USAGE DU GROUPE
D'USAGES COMMERCIAL OU INDUSTRIEL***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2006-08-458 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-25-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INCLURE LES NOUVELLES COTES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA DANS LE SECTEUR DU DOMAINE SAINT-ANDRÉ ET DU LAC SHEFFINGTON ET D'ANNULER LA DISPOSITION QUI INTERDIT L'OCCUPATION D'UN*

6 NOVEMBRE 2006

SOUS-SOL D'UN BÂTIMENT PAR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES COMMERCIAL OU INDUSTRIEL.

ADOPTÉ

2006–11–568

EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 916–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370 \$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE DRAINAGE, RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE*

ATTENDU QUE le règlement 916-2006 intitulé « *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370\$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE DRAINAGE, RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE* » a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt temporaire d'une somme de **NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370\$)** à la Caisse Desjardins Haute-Yamaska, à son taux de base.

D'autoriser le trésorier à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le trésorier, Monsieur Francis Deveault, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

2006–11–569

EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 918–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (1 241 293 \$) POUR DÉFRAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE RUES EXISTANTES*

6 NOVEMBRE 2006

ATTENDU QUE le règlement 918-2006 intitulé « *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (1 241 293\$) POUR DÉFRAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTIONS DE RUES EXISTANTES* » a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt temporaire d'une somme de **UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (1 241 293\$)** à la Caisse Desjardins Haute-Yamaska, à son taux de base.

D'autoriser le trésorier à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le trésorier, Monsieur Francis Deveault, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

2006—11—570

**EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 921—2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE
SOMME DE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT
SOIXANTE-SEPT DOLLARS (876 367 \$) RELATIVEMENT À DES
TRAVAUX ROUTIERS (BOULEVARD DE MONTRÉAL ET ALLÉE JOHN-
SAVAGE) AINSI QU'À LA RECONSTRUCTION DE PONTS ET
L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES***

ATTENDU QUE le règlement 916-2006 intitulé « *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (876 367\$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX ROUTIERS (BOULEVARD DE MONTRÉAL ET ALLÉE JOHN-SAVAGE) AINSI QU'À LA RECONSTRUCTION DE PONTS ET L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES* » a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 NOVEMBRE 2006

D'autoriser le trésorier, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt temporaire d'une somme de **HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (876 367\$)** à la Caisse Desjardins Haute-Yamaska, à son taux de base.

D'autoriser le trésorier à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le trésorier, Monsieur Francis Deveault, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

2006–11–571

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 OCTOBRE 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposé, la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2006.

D'autoriser le trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

QUE la dite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2006–11–572

793, RUE SHEFFORD : ACCÈS ET VISITE DE LA PROPRIÉTÉ REFUSÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

ATTENDU QUE Monsieur Ghislain Bergeron est propriétaire en titre du 793, rue Shefford (lot 2 591 292) ;

ATTENDU QUE le Service construction-zonage et le Conseil municipal ont reçus de nombreuses plaintes relativement à l'amoncellement de bois et la présence excessive de nombreux véhicules automobiles dans la cour arrière du 793, rue Shefford ;

6 NOVEMBRE 2006

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du règlement de permis et certificat 858-2002, « tout propriétaire doit permettre au fonctionnaire désigné de visiter ou examiner tout immeuble aux fins de ses fonctions » ;

ATTENDU QUE le propriétaire, Monsieur Ghislain Bergeron, a refusé en date du 11 avril 2006, l'accès à sa propriété à Monsieur Eric de GrandMaison, inspecteur, pour permettre de vérifier le fondement des plaintes reçues ;

ATTENDU QU'un constat d'infraction a été émis en date du 9 mai 2006 sous le numéro BRM06051756 et qui sera présenté devant la Cour municipale de Waterloo en date du 21 novembre 2006 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE mandater le procureur de la cour municipale, M^e Jocelyn Belisle, de procéder à une requête en ordonnance afin de permettre au fonctionnaire désigné de pénétrer et visiter le 793, rue Shefford en vertu de l'article 29 de la Loi sur les cours municipales.

ADOPTÉ

2006-11-573

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DE**

**STRUCTURE JUMELÉE AVEC UN REcul PAR RAPPORT À LA
LIGNE DE TERRAIN AVANT QUI EXCÈDE LA MARGE AVANT
MAXIMALE PRESCRITE QUI EST DE 12 MÈTRES (LOT 3 592 984,
RUE DU CHARPENTIER, PARCOURS DU VIEUX VILLAGE)**

ATTENDU l'avis publié dans l'édition du 6 octobre 2006 de l'hebdomadaire *Le Guide* ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de structure jumelée avec un recul par rapport à la ligne de terrain avant qui excède la marge avant maximale prescrite qui est de 12 mètres (lot 3 592 984, rue du Charpentier, Parcours du vieux village).

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2006

2006–11–574

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DE
STRUCTURE JUMELÉE AVEC UN REcul PAR RAPPORT À LA
LIGNE DE TERRAIN AVANT QUI EXCÈDE LA MARGE AVANT
MAXIMALE PRESCRITE QUI EST DE 8 MÈTRES (LOT 3 346 602,
RUE DES CAVALIÈRES, CARRÉ DES PINS)**

ATTENDU l'avis publié dans l'édition du 6 octobre 2006 de l'hebdomadaire *Le Guide* ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de structure jumelée avec un recul par rapport à la ligne de terrain avant qui excède la marge avant maximale prescrite qui est de 8 mètres (lot 3 346 602, rue des Cavaliers, Carré des pins)

ADOPTÉ

2006–11–575

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE QUI SERA
SITUÉE PLUS LOIN QUE LA LIGNE IMAGINAIRE RELIANT LES
EXTRÉMITÉS LES PLUS AVANCÉES DES BÂTIMENTS SITUÉS SUR
LES TERRAIN ADJACENTS (LOT 3 705 761, RUE BROUSSEAU)**

ATTENDU l'avis publié dans l'édition du 20 octobre 2006 de l'hebdomadaire *Le Guide* ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale qui sera située plus loin que la ligne imaginaire reliant les extrémités les plus avancées des bâtiments situés sur les terrain adjacents (lot 3 705 761, rue Brousseau).

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2006

N. M.

**FINANCEMENT RELATIF AU PAIEMENT POUR L'ACQUISITION DE
LA CEINTURE DE RANDONNÉE DU MONT-BROME**

Le sujet numéro 7.3.5 est reporté à une séance subséquente.

2006-11-576

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 2 591 154 LONGEANT L'ÉGLISE ST-JOHN
(RUE SHEFFORD)**

ATTENDU l'offre d'achat d'une partie du lot 2 591 154 du cadastre du Québec,
faite par Madame Luce Deslauriers ;

ATTENDU QUE le contrat d'achat par la Ville de Bromont stipule ce qui suit :

ESTABLISHMENT OF SERVITUDE

« By mutual consent, a servitude prohibiting any kind of commercial or residential use, as defined in the regulations of the town of Bromont, is established on the immovable presently sold.

The present servitude wil forbid the purchaser and any futur owners from using the immovable for commercial or residential purposes without the express and written approvial of the vendor or his successors. »

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont ne peut vendre cette parcelle de terrain à des fins commerciale et résidentielle et que conséquemment l'offre d'achat de Madame Luce Deslauriers se doit d'être refusée.

ADOPTÉ

2006-11-577

**CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE
MOTONEIGE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une demande de cession d'un droit de passage ;

6 NOVEMBRE 2006

ATTENDU QUE la Ville de Bromont travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de l'ensemble des terrains industriels du Parc de Haute technologie ;

ATTENDU QUE la dite planification ne sera finale qu'en début 2007 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

La Ville de Bromont donne au club de motoneige le droit de passage sur le même parcours que les années antérieures à l'exception du secteur du prolongement de boulevard de Montréal.

ADOPTÉ

2006-11-578

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MESSIEURS
PIERRE-DENIS LEROUX ET GUY PRIDHAM AINSI QUE MESDAMES
SHIRLEY PRIDHAM ET SUZANNE DION RELATIVE AU PAIEMENT
POUR FIN DE PARC (INTERSECTION DU CHEMIN HUNTINGTON
ET DE LA RUE DE STANSTEAD)**

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 2 930 324 et 3167123 désiraient procéder à des opérations cadastrales de leur lot respectif ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire satisfaire les exigences du règlement de lotissement (877-2003) en regard des parcs, terrains de jeux et maintien d'un espace naturel en terrain et en argent ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre le directeur de la gestion et du développement du territoire et les propriétaires des dits lots ;

ATTENDU QU'il est requis que le Conseil municipal entérine ladite entente afin que les transferts de terrains puissent éventuellement être réalisés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la convention intervenue entre Monsieur Nicolas Rousseau directeur de la gestion et du développement du territoire et les propriétaires des lots 2 930 324 et 3167123 et Mesdames Shirley Pridham et Suzanne Dion ainsi que Pierre-Louis Leroux et Guy Pridham.

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2006

2006-11-579

DÉCLARATION D'UNE SITUATION DE NUISANCES : 1190, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Cormier est propriétaire en titre du 1190, rue Shefford (lot 2 591 543) ;

ATTENDU QUE le Service construction-zonage et le Conseil municipal ont reçus de nombreuses plaintes relativement à l'amoncellement de bois dans toutes les cours entourant le 1190, rue Shefford ;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Cormier a fait valoir que le bois entreposé sur les lieux devait servir de matière première à la construction d'une habitation de type unifamiliale de 2 étages en structure isolée ;

Attendu qu'un écriteau « A VENDRE » est visible sur l'un des tas de bois ;

Attendu qu'un permis de construction pour une habitation de type unifamiliale de 2 étages a été émis en date du 12 août 2005 sous le numéro 2005-00479;

ATTENDU QUE le permis de construction est valide pour une période de 12 mois et devenait échu en date du 12 août 2006 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 201 du règlement de zonage 876-2003, le requérant doit finaliser l'aménagement des espaces libres de construction au plus tard le 15 septembre de l'année suivante l'émission du permis de construction ;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Cormier a reçu une lettre datée du 14 mars 2006 du Service construction-zonage stipulant les dates et conditions mentionnées ;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Cormier a complété les travaux extérieurs (sauf les gardes-corps et escaliers d'accès) du bâtiment principal pour le 11 août 2006 et qu'il a requis une extension de permis pour une durée de 6 mois pour les travaux intérieurs du bâtiment ;

ATTENDU QUE le Service construction-zonage a autorisé l'extension du permis pour les travaux intérieurs pour une durée de 6 mois mais maintenu l'exigence d'enlever les tas de bois et de procéder à l'aménagement des espaces libres pour le 15 septembre 2006 ;

ATTENDU QU'en date du 27 octobre 2006, Monsieur Sylvain Cormier n'a pas procédé à l'aménagement des espaces libres tel que prescrit aux articles 200 et 207 du règlement de zonage 876-2003 ;

ATTENDU QUE la propriété de Monsieur Sylvain Cormier est localisé dans une zone d'habitation dense, qu'elle est située sur une artère principale du centre village, qu'elle est située face à un développement résidentielle ;

ATTENDU QUE les quantités de bois sont importantes et représentent un risque potentiellement important d'incendie ;

6 NOVEMBRE 2006

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE déclarer nuisible en vertu de l'article 3.13 du règlement du nuisances 923-2006 d'avoir laissé son immeuble (1190, rue Shefford) dans un état tel que son aspect visuel est contraire aux normes normalement admises et la sécurité en maintenant des tas des planches de bois et de troncs d'arbres ainsi que de n'avoir pas exécuté les travaux d'aménagement requis aux articles 200 et 207 du règlement de zonage 876-2003.

ADOPTÉ

2006-11-580

**DEMANDE POUR FAIRE ENLEVER UNE SOURCE DE NUISANCES
AU 1190, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Cormier est propriétaire en titre du 1190, rue Shefford (lot 2 591 543) ;

ATTENDU QUE le Service construction-zonage et le Conseil municipal ont reçus de nombreuses plaintes relativement à l'amoncellement de bois dans toutes les cours entourant le 1190, rue Shefford ;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Cormier a fait valoir que le bois entreposé sur les lieux devait servir de matière première à la construction d'une habitation de type unifamiliale de 2 étages en structure isolée ;

ATTENDU QU'un écriteau « A VENDRE » est visible sur l'un des tas de bois ;

ATTENDU QU'un permis de construction pour une habitation de type unifamiliale de 2 étages a été émis en date du 12 août 2005 sous le numéro 2005-00479 ;

ATTENDU QUE le permis de construction est valide pour une période de 12 mois et devenait échu en date du 12 août 2006 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 201 du règlement de zonage 876-2003, le requérant doit finaliser l'aménagement des espaces libres de construction au plus tard le 15 septembre de l'année suivante l'émission du permis de construction ;

ATTENDU QUE la situation perdure depuis plus de 18 mois ;

ATTENDU QU'en date du 27 octobre 2006, Monsieur Sylvain Cormier n'a pas procédé à l'enlèvement des tas de planches et des troncs d'arbres présent sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE la propriété de Monsieur Sylvain Cormier est localisé dans une zone d'habitation dense, qu'elle est située sur une artère principale du centre village, qu'elle est située face à un développement résidentielle ;

6 NOVEMBRE 2006

ATTENDU QUE les quantités de bois sont importantes et représentent un risque potentiellement important d'incendie ;

Attendu que le Service construction-zonage procède à l'émission d'un constat d'infraction relativement au non respect des articles 200 et 207 du règlement de zonage 876-2003 visant l'aménagement des espaces libres de construction ;

ATTENDU QUE le Service construction-zonage procède à l'émission d'un constat d'infraction relativement à la situation de nuisance déclaré par résolution du Conseil en vertu de l'article 3.13 du règlement du nuisances 923-2006 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater le procureur de la cour municipale (M^e Jocelyn Belisle) de procéder à une requête en ordonnance afin de faire cesser la situation de nuisance au 1190, rue Shefford en vertu de l'article 29 de la Loi sur les cours municipales.

ADOPTÉ

2006-11-581

PROTOCOLE D'ENTENTE, PHASE II, CARREFOUR CHAMPÊTRE

ATTENDU QUE les promoteurs de Carrefour Champêtre désire procéder à la mise en place des infrastructures pour desservir la phase II ;

ATTENDU QUE les différentes autorisations ont été obtenues auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est satisfaite de la première PHASE du projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente relative à la mise en place des services municipaux par les promoteurs, phase II du Carrefour champêtre.

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2006

2006–11–582

**NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler les personnes qui siégeront à titre de membre du comité consultatif
d'urbanisme, pour une durée de deux ans :

Madame Andrée Corriveau (présidente)

Monsieur Alain Brunelle

Madame Mylène Fleury

ADOPTÉ

2006–11–583

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SURFACE DE TERRAIN
MULTI-SPORT**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour la surface d'un
terrain multi sports ;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 30 octobre 2006, à 11 heures,
les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Excavation St-Pierre & Tremblay	72 267,09 \$
Les Entreprises Robert Blain	73 188,95 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de la fourniture et d'installation d'une surface de terrain
multi sports à Excavation St-Pierre & Tremblay, pour le montant de
SOIXANTE ET DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT

6 NOVEMBRE 2006

DOLLARS ET NEUF CENTS (72 267,09 \$), incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉ

N. M

**DOMAINE NATUREL DU LAC GALE : DÉPÔT DE L'AVIS DU
COMITÉ AVISEUR DU LAC**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit avis et félicitent chacune de personne qui y a participé pour le merveilleux travail accompli.

2006–11–584

**SKI BROMONT.COM : SPECTACLE EXTÉRIEUR DE STÉPHIE
SHOCK AU PROFIT DE LEUCAN**

ATTENDU QUE la tenue de l'événement Défi-ski Bromont les 10 et 11 mars 2007, entre 14 heures et 2 heures à la Station touristique au profit de LEUCAN ;

ATTENDU QUE la tenue, à cette occasion, du spectacle de Spéphié Shock ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la tenue de l'événement aux conditions suivantes :

- la scène extérieure doit être située face aux télésièges du chalet principal ;
- Le son doit être envoyé vers la montagne de ski où sont situés les télésièges face au chalet principal ;
- Le spectacle doit être terminé à 22h30 ;
- Ski Bromont doit avoir informé, par écrit, les résidents du secteur pour la tenue de cet événement.

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2006

N. M.

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** après avoir divulgué ses intérêts financiers dans le sujet suivant, quitte son siège.

2006–11–585

CONTRAT DE LOUAGE DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET AVENTURE RÉCRÉO-SPORT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite maintenir le centre d'information et le service d'affûtage au Centre sportif et culturel ;

ATTENDU QUE l'organisme se conforme aux lois provinciales et municipales, aux règlements municipaux et règles du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le Contrat de louage de services entre la Ville de Bromont et Aventure Récréo-Sport inc. pour l'année 2007.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente.

ADOPTÉ

N. M.

Monsieur le Conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

N. M.

**DEMANDE DE MORATOIRE SUR LA FERMETURE DE BUREAUX
DE POSTE ET LIVRAISON RURALE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite demande.

6 NOVEMBRE 2006

2006–11–586

**FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MONSIEUR CHARLES DÉSORDY,
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SKI BROMONT.COM,
RÉCIPENDAIRE DU GRAND PRIX DE L'ENTREPRENEUR D'ERNST
& YOUNG 2006, CATÉGORIE « PRODUIT ET SERVICES
D'ENTREPRISE À CONSOMMATEUR »**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ,le Conseil municipal félicite Monsieur Charles Désourdy, président-directeur général de SkiBromont.com qui vient de remporter les honneurs du Grand prix de l'entrepreneur d'Ernst & Young 2006 dans la catégorie « Produit et services d'entreprise à consommateur ».

ADOPTÉ

N. M.

**COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS : PLAN
TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES
IMMEUBLES 2007-2010**

Le sujet numéro 8.3 est reporté à une séance subséquente.

2006–11–587

SALAIRES ET DÉPENSES DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE les pompiers volontaires ont eu des augmentations de salaires, en janvier 2006 ;

ATTENDU QUE, suite à cette résolution, les pompiers débutants n'ayant aucune formation, ni expérience avaient le même salaire que les pompiers ayant de l'expérience ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 NOVEMBRE 2006

QUE cette résolution remplace la résolution 2006-01-033.

QUE les salaires des pompiers soient les suivants :

Officier	23,00 \$/heure
Pompier plus de 36 mois	20,00 \$/heure
Pompier de 24 à 36 mois	18,00 \$/heure
Pompier de 0 à 24 mois	16,00 \$/heure

QU'un minimum de deux (2) heures de salaire soit payé pour tout travail de combat d'incendie,

QUE ces nouveaux salaires soient effectifs à partir du 1^{er} janvier 2007.

QUE les sommes suivantes soient payées pour diverses activités.

- Lors de la formation d'un pompier et des inspections incendie : 10,00 \$/heure
- Prévention domicile 15,00 \$/heure
- Entretien général véhicules, bâtiments et des équipements : 11,00 \$/heure
- Formation donnée par les pompiers : 12,00 \$/heure
- Pratique mensuelle : 40,00 \$/pratique
- Garde de fin de semaine : 60,00 \$/par fin de semaine

QUE le trésorier soit autorisée à payer, à même le budget prévu à cet effet, la somme de **QUINZE DOLLARS (15,00 \$)** de l'heure à chaque pompier volontaire qui aura été convoqué à un événement spécial auquel participe la Ville et où la présence des pompiers volontaires a été prévue par contrat.

QU'après chaque événement spécial, le Directeur du service de sécurité incendie, informe par écrit le trésorier les noms des pompiers volontaires devant bénéficier de cette allocation.

ADOPTÉ

N. M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES AU 6 NOVEMBRE 2006

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite liste.

2006-11-588

LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE BROMONT INC.

6 NOVEMBRE 2006

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre d'entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, et le greffier, Monsieur Pierre Simoneau, à signer ladite lettre d'entente.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC RELATIVE AU DOSSIER
DE MONSIEUR PHILIPPE LACHANCE ET DE MONSIEUR AIMÉ
JACQUES MEUNIER (RUE DE BEDFORD)**

Les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de ladite décision.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA
HAUTE-HYAMASKA TENUE LE 12 OCTOBRE 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME SONIA LANTHIER ET DE
MONSIEUR PIERRE-LOUIS DARNET RELATIVEMENT
RELATIVEMENT À UNE RÉDUCTION DE LA VITESSE RUE
SHEFFORD**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

6 NOVEMBRE 2006

2006–11–589

FÉLICITATIONS ADRESSÉES AU D^R ÉLIZABETH RACINE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE féliciter chaleureusement le D^r Élizabéth Racine qui a été honorée par L'actualité médicale et l'Association des médecins de langue française du Canada comme l'une des 10 « médecins de cœur et d'action » qui se sont distingués par l'excellence de leur pratique.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA CORRECTION CLÉRICALE AU DERNIER
PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 916–
2006**

Les membres du Conseil sont informés qu'une erreur cléricale a été corrigée au dernier paragraphe de l'article 2 du règlement numéro 916–06. Ledit paragraphe aurait dû se lire de la façon suivante :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 295 158 \$ relativement aux travaux d'aqueduc sur une période de **VINGT ANS (20) ans** ainsi qu'une somme de 627 212 \$ relativement aux travaux de pavage sur une période de **QUINZE (15) ans**. »

2006–11–590

**NOMINATION DE MONSIEUR ROBERT CLERMONT AU POSTE DE
DIRECTEUR DE L'INFORMATIQUE**

ATTENDU QUE Monsieur Robert Clermont est à l'emploi de la Ville en tant que webmestre depuis le 1^{er} janvier 2004 et que son contrat se termine le 31 décembre 2006 ;

6 NOVEMBRE 2006

ATTENDU QUE Monsieur Robert Clermont assure le suivi et le maintien à jour du site web en plus d'assurer le soutien technique de tous les équipements informatiques de tous les départements ;

ATTENDU QUE la Ville a besoin d'une personne ressource responsable de tout le parc informatique, de son entretien, de sa mise à jour et de tous les achats de matériel informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Monsieur Robert Clermont directeur de l'informatique à partir du 1^{er} janvier 2007, au taux de la classe 5 échelon 3 de l'échelle salariale des cadres, pour 40 heures par semaine. Monsieur Clermont sera assujéti aux politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont.

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'adoption du budget 2007.

ADOPTÉ

2006-11-591

NUMÉRISATION DES ARCHIVES

ATTENDU le projet de numérisation des archives qui débutera en janvier 2007 ;

ATTENDU l'achat d'un logiciel et l'aménagement d'un bureau à la bibliothèque pour réaliser le projet ;

ATTENDU QUE pour ce faire les montants suivants sont requis :

ÉQUIPEMENTS	MONTANT (taxes nettes)
Laser Fiche 7 Team pour serveurSql-Express (inclus)	4 097 \$
2 licences opérateur concurrentes	2 073 \$
4 licences consultation concurrente	1 641 \$
6 MAPI pour courriel (pour opérateur et consultation)	907 \$
Quinkfield pour auto-indexation, module de base	1036 \$
2 Snapshot pour impression virtuelle (par opérateur)	367 \$
Option QF pour références aux tables ODBC	1 036 \$
Option Scanconnect LF et QF	302 \$
Numériseur Panasonic KV_S 2046c	4 313 \$
Installation, formation et consultation	2 591 \$
Bureau et fauteuils	2 667 \$
Ordinateur IBM Intellistation Z Pro 922862U avec 3 GB de mémoire et écran IBM T120	3 596\$
TOTAL	24 626 \$

6 NOVEMBRE 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approprier un montant de **VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT VINGT-SIX DOLLARS (24 626 \$)**, taxes incluses à même de surplus d'opération 2006 afin que le projet puisse démarrer en janvier 2007.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marcel Aubin se plaint du garage, rue de Bagot où SkiBromont.com entrepose toute sorte d'objet. Il se plaint, en outre du stationnement des deux côtés de la rue, sur la rue de Bagot qui n'est pas, au point de départ très large.

Monsieur Lucien Lortie s'informe sur le logiciel de plaintes et requêtes et dit au Conseil que ce n'est pas tous les citoyens qui utilisent Internet. Il est d'accord avec la demande de réduire la vitesse, rue Shefford (sujet numéro 10,3 de l'ordre du jour).

Une citoyenne demande où en est le dossier de la maison pour personnes âgées.

2006-11-592

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER